



Camps de jeunes à Hotton



INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, vous êtes nombreux à découvrir notre région à travers les activités que vous réalisez au sein de votre mouvement de jeunesse.

La zone Famenne-Ardenne est une zone de 12 communes particulièrement intéressante. Ainsi, chaque année, ce sont environ 25000 jeunes qui logent sur notre territoire. Pour une population de 70.000 habitants, cela fait donc 1/3 de personnes en plus pendant la période estivale sans compter les personnes amenées par le tourisme. La cohabitation entre voisins en temps normal n'est déjà pas des plus simple donc cet afflux de population demande un effort supplémentaire à nos riverains.

Notre commune souhaite donc que les relations entre vous et les habitants se passent dans les meilleures conditions possibles, et ce, pour tout le monde. C'est pourquoi, nous nous sommes associés aux autres communes de la zone pour mettre en place un guide qui a pour objectif de vous aider à bien vous sentir sur notre commune, en toute sécurité et en toute quiétude.

Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour.

En faisant attention à de petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Nous vous souhaitons un bon séjour chez nous.

LA COMMUNE DE HOTTON

[Coordonnées de l'administration communale](#)

Administration communale de Hotton

✉ Rue des écoles 50,
6990 Hotton
☎ Tél: 084/36.00.00
💻 www.hotton.be

Personne de contact pour les camps

Jordens Cyril
💻 cyril.jordens@hotton.be
☎ Tel : 084/36.00.04

Dewez Marie-France
💻 Marie-France.dewez@hotton.be

Nous demandons au propriétaire de bien vouloir remettre à la personne de contact de l'administration communale les documents qui vous sont exposés dans ce dossier (la demande d'agrément s'il y a lieu et la liste des camps qui séjourneront chez vous).

Aspects pratiques et contact durant le camp

Pour autant que le subside soit accordé, la commune de Hotton participe au projet Well'Camp de la Région Wallonne. Ainsi, durant les mois d'été, un « **Monsieur Camps** » sera votre contact privilégié pour répondre à vos questions et vous aider en cas de problèmes. Ses coordonnées vous seront fournies par l'administration communale ou par le Monsieur camp lui-même lors d'une de ses venues aux camps.

[Taxes](#)

La commune de Hotton a prévu une taxe de 110€ par camp pour couvrir les frais liés aux immondices. Cette taxe est à charge du propriétaire du terrain ou du bâtiment loué.









LA VIE DANS LE CAMP

Tri des déchets

A) Tri pour le Parc à Conteneurs

Le grand principe de la gestion des déchets dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi la commune de Vielsalm participe à l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances » organisée en partenariat avec l'Intercommunale AIVE.

Au début de votre camp, vous recevrez un kit de tri gratuit comprenant des sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être déposés au parc à conteneurs (un deuxième tri des bouteilles en plastique devra y être fait¹). Lors de votre visite, vous en recevrez gratuitement de nouveaux.

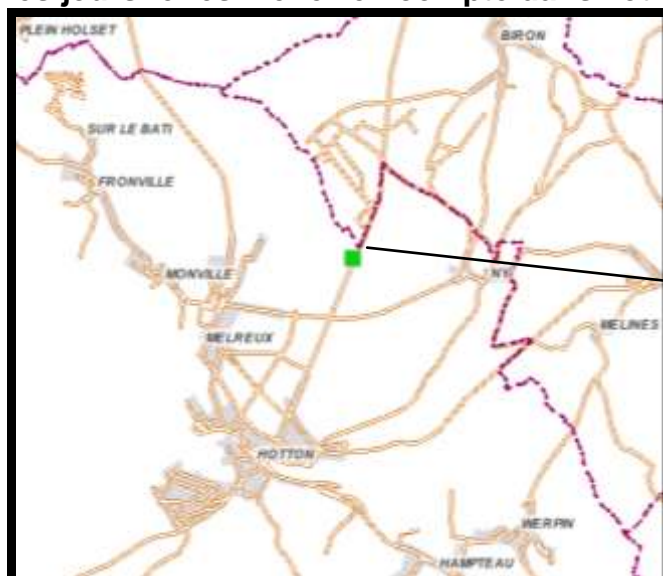
<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
Sac Bleu  Les bouteilles et flacons en plastique	Sac Rouge  Les emballages métalliques	Sac Jaune  Les cartons à boissons	Les papiers et les cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite,...) doivent également être triés par vos soins et déposés au parc à conteneurs.

Les parcs à conteneurs sont ouverts du lundi au vendredi de **13h à 19h** et le samedi de **9h à 18h**. Ils peuvent être fréquentés aussi souvent que nécessaire.

¹ Bouteilles en plastique transparent, vert, bleu seront triées séparément. De même, les bouteilles de shampoings ou de détergents seront à séparer des bouteilles alimentaires.

Attention, ils sont fermés le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.



Parc à conteneurs AIVE de Hotton
Route de Barvaux 28,
6990 Hotton
084/46.69.95

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel parc à conteneurs AIVE.

B) Tri communal

Le reste des déchets est également trié à l'aide de sacs ; gris pour les déchets résiduels ne pouvant être triés (10 sacs gris sont offerts), blancs pour les déchets biodégradables (10 sacs blancs sont offerts). Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au lieu, jour et horaire d'enlèvement des sacs.

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
- barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies...	- restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé , - papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

Si vous avez besoin de plus de sacs gris ou blanc, vous pouvez vous en procurer auprès des magasins de proximité. Un rouleau de 10 sacs gris coûte 10€ et un rouleau de sacs blancs coûte 6€.

Nous vous remercions de ne pas enterrer les déchets compostables et de ne pas brûler vos déchets. C'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Voici quelques indications qui viendront peut-être compléter vos connaissances.

- Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites.
- N'oubliez pas de demander l'autorisation à la Région Wallonne (084/22.03.46) si vous voulez construire un pont ou une passerelle.

- A la fin du camp, n'oubliez pas de remettre le terrain occupé en état

Les feuillées, les feux de camps et l'eau

Pour les feuillées et les feux de camps, n'oubliez pas de vous référer à la « **Charte pour les camps** » disponible via votre fédération (contactez-les par téléphone ou via leur site Internet).

Pour l'eau, nous vous donnons ici quelques conseils que vous connaissez certainement mais qu'il est bon de rappeler :

- Si vous en avez la possibilité, **ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures**, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable**. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (Mr Rouelle – 081/33.63.46 - arnaud.rouelle@spw.wallonie.be)²
- Comme vous le savez, **l'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**.
- **Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière**. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

L'alcool

Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool. Chez nous, l'alcool est omniprésent. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles étudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Comment faire la fête et s'amuser sans lui ? Mais l'alcool modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

Nous vous demandons donc d'être attentifs au moment où vous consommez mais également à tenir vos « réserves » à l'écart des regards des plus jeunes afin de leur montrer « le bon exemple ». Nous vous prions également d'adopter une consommation responsable.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Vous êtes bien sûr libre de faire flotter le drapeau de votre région. Pourtant, si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce dans le but de préserver les relations de bon voisinage.

² Il existe un formulaire à ce sujet. Vous le trouverez en annexe.

[Le bruit, le voisinage et les hives](#)

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons, des hives et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et la quiétude des habitants.

Il est interdit de produire tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes de nature à troubler anormalement la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leur auteur ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde (article 61 du RGP). Cela entre 22h et 7h du matin.

La Commune de Hotton se réfère à son Règlement Général de Police afin de sanctionner d'éventuels tapages. Cela via ses articles 61 et 86.

LA VIE HORS DU CAMP

[Circulation](#)

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Nous vous conseillons de consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet ainsi que les outils proposés par votre fédération et vos éventuelles notes de formations d'animateur (code de la route, ...).

En plus, nous vous donnons quelques bonnes pratiques :

- Vous pouvez vous procurer des cartes IGN au syndicat d'initiative (www.si-hotton.be - 084/46.61.22) ainsi qu'à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). N'hésitez pas non plus à demander à la commune un plan de celle-ci.
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Pour rappel, il est impératif pour votre sécurité de respecter le code de la route.

Comme vous le savez, en forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

Commerces locaux

Vous trouverez ci-dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Boucherie Leboutte Rue du Thier, 2 – 6990 Melreux Tél. 084/37.70.07	Boucherie Schevers Rue des Ecoles, 12 – 6990 Hotton Tél. 084/46.63.57
Boulangerie Pâtisserie Demellenne Rue de la Vallée, 5 – 6990 Hotton Tél. 084/46.61.60	Carrefour Market Rue de la jonction, 16 – 6990 Hotton Tél. 084/46.73.44
AD Delhaize Rue de la Scierie, 9 – 6990 Hotton Tél. 084/32.20.24	Mini Market Melreux Avenue de la Gare, 188 – 6990 Melreux Tél. 084/46.63.53

Accès aux forêts

Comme vous le savez, tout groupe issu d'un mouvement de jeunesse a un accès libre à certaines zones en forêt proches de leur lieu de campement (zones d'accès libres + parcelles à vocation de jeux). Pour pouvoir en profiter, il suffit d'en faire la demande à la DNF avant le 1^{er} mai.

Dans tous les cas de figure, vous devez utiliser le même document (voir annexe) et le renvoyer au cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Attention toutefois, Les sièges de **certaines mouvements se chargent eux-mêmes** de communiquer ces informations au DNF. Si c'est le cas pour votre fédération, vous ne devez pas remplir le formulaire.

Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Une simple demande verbale à ceux-ci suffit. Ils sont généralement de bonne composition quand on la fait poliment et quand on respecte leur bien.

Jeux de piste et baignades

Pour ces deux activités incontournables en cas de beau temps, nous vous invitons à consulter la « Charte pour les camps » ainsi que les divers documents disponibles auprès de vos fédérations sur le sujet (n'hésitez pas à les contacter).

Nous vous remercions par avance pour le respect que vous témoignerez à nos rivières et à nos forêts.

EN CAS DE PROBLÈMES




Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Néanmoins, n'oubliez pas de relire les informations contenues dans les documents édités par vos fédérations (carnet des premiers soins,...). Si vous ne les connaissez pas, prenez immédiatement contact avec votre fédération. **Leurs indications sont capitales et peuvent sauver des vies !**

En plus, voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Marche-en-Famenne	084/32.05.10
	Police	101
	Police locale Rue des écoles, 50 – 6990 Hotton	084/37.02.90 du lundi au vendredi de 8 à 12h + lundi 13h-17h
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04.366.72.94
	Child Focus	110
	Médecin de garde	1733 Du vendredi 20h00 au lundi 08h00 + jour férié
	Docteur Benne Marie-Anne Rue d'Izegem, 3 – 6990 Hotton	084/46.73.92
	Docteur Chapelier Jacques Rue des écoles, 36 – 6990 Hotton	084/46.65.34
	Docteur De Maesschalck Rue de la vallée, 45 – 6990 Hotton	084/38.76.00
	Docteur Guyot Christian, Rue d'Izegem, 3 – 6990 Hotton	084/46.73.92
	Docteur Torbeyns, Avenue de la Gare, 67 – 6990 Melreux	084/46.63.86
Médecins		

	Docteur Weron Aline, Rue des écoles, 36 – 6990 Hotton	084/46.65.34
 Hôpitaux	Hôpital Princesse Paola Rue du Vivier, 21 – 6900 Marche-en-Famenne	084/21 91 11
	Centre Hospitalier de l'Ardenne Le Celly 2 – 6680 Sainte- Ode	084/22.51.11
 Dentistes	Ponteville Philippe, Avenue de la Gare, 7 – 6990 Melreux	084/46.69.69
	Polus Richard Rue de la scierie, 10/2 – 6990 Hotton	086/47.76.40
 Pharmacies	Pharmacie Juspin Rue Parfonry, 4 – 6990 Hotton	084/46.62.63
	Pharmacie Mouchet Avenue de la Gare, 100 – 6990 Melreux	084/46.62.18
	Pharmacie de garde	0900/10.500
	Conseiller en Environnement : Delphine Daron	0496/26.70.47 <i>N'hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, <u>surtout</u> si vous n'avez pas reçu les outils de tris.</i>

Liste des différentes fédérations francophones

 Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
 Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
 Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19



Patro

Numéro d'urgence

Bureau :
Rue de l'Hôpital 15-17,
6060 Gilly

Voir votre président

071/28.69.50

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

[Check-list des démarches administratives](#)

En tant que locataire, vous serait-il possible de :

- vérifier que l'endroit de camp dispose d'un agrément communal³ ;
- conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp ;
- si votre fédération ne l'a pas fait, renvoyer le document adéquat à la DNF (document en annexe) pour pouvoir bénéficier des forêts avoisinantes.
- de remplir la fiche d'identification (document en annexe) et de la remettre à l'Administration Communale ou au Monsieur/Madame Camps.

Nous vous remercions déjà pour le bon accueil que vous ferez au responsable communal ou à notre Monsieur/Madame Camps.

Nous vous rappelons qu'en tant que locataire, vous êtes responsable du respect du Règlement Général de Police (RGP) sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Vous pourrez avoir un RGP sur simple demande à l'Administration Communale.

³ Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne.

Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Règlement Général de Police (Zone Famenne-Ardenne).

ANNEXES



Département Nature et forêts

DEMANDE D'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES BOIS ET FORÊTS SOU MIS AU RÉGIME FORESTIER

Document à introduire avant le 1^{er} mai
auprès du Chef de cantonnement

Nom du mouvement de jeunesse (Fédération) :

Nom du groupe :

Responsable du camp : (nom, adresse personnelle et n° GSM)

Coordonnée d'un second animateur qui sera présent au camp :

(pour les groupes qui ne sont pas francophones, mentionner, si possible, les données d'un animateur ou participant connaissant le français)

Pour les camps dans un bâtiment : adresse du camp :

Pour les camps sous tente, joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000^e et situer le camp.

Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :

Nombre de participants :

Age des participants :

Nombre de moniteurs :

Date d'arrivée (précamp compris) :

Date de départ (postcamp compris) :

Le groupe désire organiser des activités dans des zones d'accès libre dans les environs :

du camp

d'un autre emplacement situé à :

Le groupe désire-t-il une activité « nature » avec l'Agent des forêts? (oui / non)

Signature du demandeur